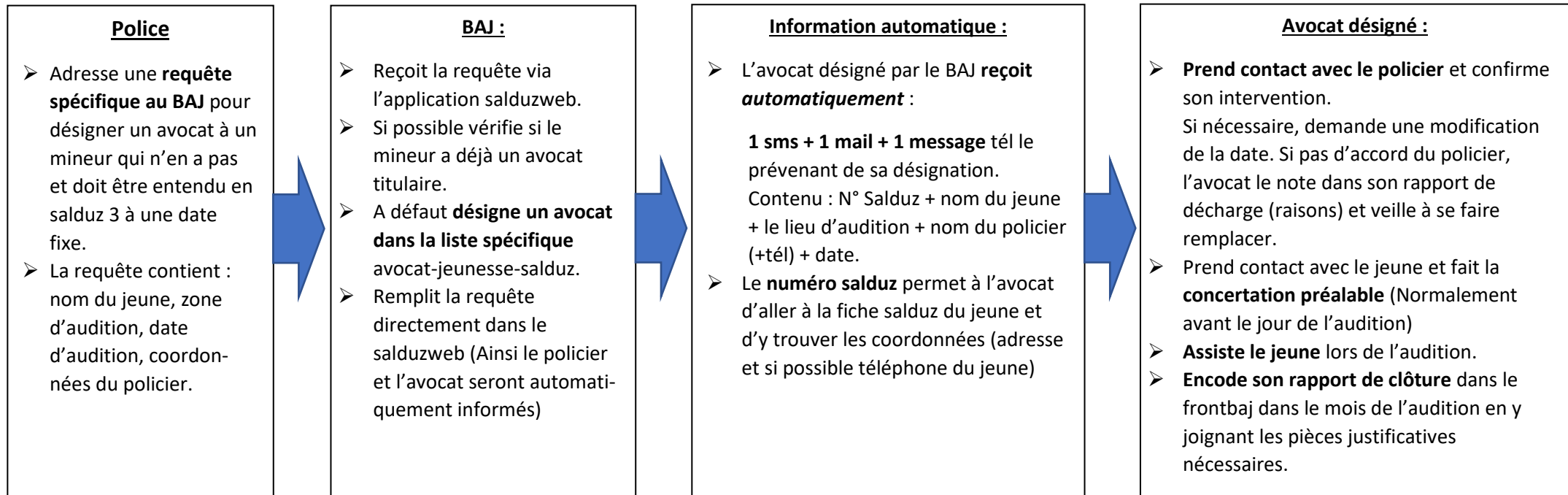


Schéma de suivi d'un dossier salduz 3 jeunesse :



Remarques particulières :

Le mineur bénéficie de la gratuité de l'intervention de l'avocat. Il doit être assisté par un conseil. Il garde le libre choix de son avocat.

L'avocat désigné veille à ce que le jeune ait bien compris ses droits et les enjeux de l'audition. Il utilise un vocabulaire simple et accessible pour le mineur. Il l'assure de la confidentialité de son intervention, notamment vis-à-vis des parents.

L'avocat désigné se rend disponible pour assurer personnellement les auditions pour lesquelles il a été désigné. Lorsqu'il n'a plus la possibilité de le faire, il demande son omission de la liste. Exceptionnellement, il peut se faire remplacer.

...